



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
287-2019

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 10 JUIN 2019 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 21 mai 2019;
4. Présentation par la Mairesse des faits saillants du Rapport financier, du Rapport du vérificateur général et du Rapport du vérificateur externe;
5. Dépôt des certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt numéro 1998 et 2000;
6. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 2003 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale du domaine Kogan et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 405 107 \$;
7. Adoption du projet de règlement numéro 2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 et le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
8. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2005 concernant certains tarifs imposés par la Ville;
9. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 2006 relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 407 \$;
10. Adoption du premier projet de résolution concernant la demande de projet particulier de construction au 151, rue Fraser;
11. Approbation d'un projet d'acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc, sanitaire et pluviale à intervenir avec le Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

12. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Le Marché public Lafontaine inc. concernant la tenue de ses activités estivales 2019;
13. Approbation d'une entente à intervenir avec la municipalité de Cacouna relative au renouvellement du paiement de redevances pour le Lieu d'enfouissement technique pour les années 2019-2023;
14. Approbation d'une entente à intervenir avec Arbre-Évolution COOP de solidarité concernant la plantation d'arbres au printemps 2019;
15. Approbation d'une entente de collaboration pour l'année 2019 à intervenir avec l'Auberge de la Pointe concernant la gestion d'une aire de stationnement au parc de la Pointe;
16. Approbation d'une entente à intervenir avec le Club de soccer Le Mondial de Rivière-du-Loup inc.;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Musée du Bas-Saint-Laurent;
18. Approbation d'un contrat de travail concernant l'embauche d'un conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines;
19. Confirmation de permanence au poste de pompier à temps partiel à la caserne de Rivière-du-Loup;
20. Appui à l'Association des milieux familiaux éducatifs privés dans ses démarches auprès du ministère de la Famille;
21. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-01-01 Travaux de réfection de la rue Sainte-Claire;
22. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-03-02 Construction de la cellule 9 d'enfouissement numéro 9 d'un bassin d'accumulation et d'un lit filtrant au LET;
23. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-03-04 Réfection de la rue Fraserville;
24. Désignation des entreprises finalistes du concours d'architecture pluridisciplinaire en vue de l'agrandissement et du réaménagement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard;
25. Confirmation d'engagement de la Ville à autofinancer la totalité du projet Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
26. Approbation d'une demande d'aide financière déposée auprès de Développement économique Canada relativement aux travaux de réfection du pont de la rivière du Loup (Petit Témis);
27. Autorisation à déposer une demande de déplacement de poteaux sur le boulevard Cartier à Hydro-Québec;
28. Approbation du budget annuel révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
29. Autorisation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1976 (rue Sainte-Claire);
30. Autorisation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1988 relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

31. Autorisation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1992 (achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable);
32. Autorisation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1996 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection des différentes rues de la ville;
33. Versement de bourses dans le cadre des prix Perce-Neige édition 2019;
34. Contributions financières versées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
35. Approbation des comptes et salaires de mai 2019;
36. Condoléances à M^{me} Denise Lévesque du Service finances et trésorerie à la suite du récent décès de son frère;
37. Avis de motion (RE2003 Domaine Kogan);
38. Avis de motion (RU2004 Train semestriel);
39. Avis de motion (RM2005 Tarifs);
40. Avis de motion (RE2006 Pluvial rue Témiscouata);
41. Période de questions orales;
42. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
288-2019

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2019**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 21 mai 2019 de 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **PRÉSENTATION PAR LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER, DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier, du Rapport du vérificateur général et du Rapport du vérificateur externe.

5. **DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 1998 ET 2000**

Le greffier dépose devant ce conseil les certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt numéro 1998 relatif à l'achat d'un camion écurveur et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$ et 2000 relatif au paiement des honoraires professionnels concernant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

secteur ouest, partie sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2003 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU DOMAINE KOGAN ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 405 107 \$

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 2003 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale du domaine Kogan et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 405 107 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2003
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR NELSON LEPAGE**

Le projet de règlement numéro 2003 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 405 107 \$ pour le paiement des coûts de la réalisation de travaux de décontamination et de réhabilitation environnementale des sols du domaine Kogan.

Cet emprunt d'une durée de quinze ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2003 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 25 juin prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2003 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le mardi 25 juin 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 26 juin prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2003 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**ANNEXE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2003, du [Date], relatif aux travaux de réhabilitation environnementale du domaine Kogan et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 405 107 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à la réalisation de travaux de réhabilitation des sols du domaine Kogan, conformément à l'estimation datée du 28 mai 2019 et préparée par la gestionnaire en environnement du Service technique et de l'environnement, madame Geneviève Pigeon, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 405 107 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 405 107 \$ sur une période de quinze ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Qt.	Unité	Prix unitaire	Montant
1.	Mobilisation et démolition incluant les installations temporaires.	1	Forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.	Travaux préparatoires incluant localisation des services souterrains, des zones à excaver, l'entretien des chemins, les mesures de contrôle des sédiments, etc.	1	Forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.	Excavation des sols non contaminés pour atteindre les sols contaminés, entreposage temporaire et remise en place.	373	TM	3,00 \$	1 119,00 \$
40	Excavation, chargement et transport des sols contaminés en HAP (entre Annexes I et II RPRT) avec < 50 % de matières résiduelles (LET de Dégelis).	1 884	TM	92,50 \$	174 270,00 \$
5.	Excavation, chargement, transport et élimination des sols contaminés en HAP (> Annexe II RPRT) avec < 50 % de matières résiduelles.	472	TM	50,00 \$	23 600,00 \$
6.	Excavation, chargement, transport et élimination des sols contaminés en métaux (> Annexe II RPRT) avec < 50 % de matières résiduelles.	946	TM	100,00 \$	94 600,00 \$
7.	Chargement et transport des matières résiduelles au LET de Rivière-du-Loup.	24	m ³	73,07 \$	1 753,68 \$
8.	Chargement, transport, mise en place et compaction	3 000	TM	1,00 \$	3 000,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Qt.	Unité	Prix unitaire	Montant
	des matériaux de remblai.				
9.	Pompage de l'eau contenue dans l'exca- vation et rejet à l'égout municipal.	20	m ³	10,00 \$	200,00 \$
10.	Pompage, transport et disposition de l'eau contenue dans l'exca- vation ne pouvant pas être rejetée à l'égout municipal.	20	m ³	20,00 \$	400,00 \$
11.	Tranchées d'explo- ration d'une profon- deur maximale de 5 m.	5	U	50,00 \$	250,00 \$
Sous-total :					306 692,68 \$
12.	Contingences (10 %)				30 669,27 \$
Sous-total travaux :					337 361,95 \$
Frais incidents					
	a) Honoraires professionnels				48 500,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations				0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire				0,00 \$
	d) TPS				0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)				19 245,00 \$
GRAND TOTAL					405 107,00 \$

Estimation datée du 28 mai 2018

Geneviève Pigeon, gestionnaire en environnement
Service technique et de l'environnement

Rés. n°
289-2019

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253 ET LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1258-2, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2004, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, et le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;

Fixe l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au mardi 25 juin 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE (PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004

Projet de règlement numéro 2004, du 10 juin 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, et le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2004, du 10 juin 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000 et le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Article 2 : Modification de la marge de recul avant applicable à la zone 93-Ra

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 93-Ra, à la ligne 5.2 *Marge de recul avant (m) min/max*, en remplaçant le chiffre « 6,5 » par le chiffre « 6 ».



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 3 : Modification de la marge de recul arrière applicable à la zone 2-Mb

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis de la colonne de la zone 2-Mb, à la ligne 5.3 *Marge arrière (m) minimum*, à la suite du chiffre « 3 », les lettres, le chiffre et le symbole « ou 1 * » avec la note « * la plus petite marge arrière s'applique seulement lorsque l'usage contigu à cette marge est autre que résidentiel. ».

Article 4 : Modification de la marge de recul arrière applicable à la zone 14-Pb

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 14-Pb, à la ligne 5.3 *Marge arrière (m)*, en remplaçant le chiffre « 6 » par le chiffre « 3 ».

Article 5 : Modification de la marge de recul arrière applicable à la zone 9-Pa

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 9-Pa, à la ligne 5.3 *Marge arrière (m)*, en remplaçant le chiffre « 4 » par le chiffre « 1,5 ».

Article 6 : Modification de la marge de recul arrière applicable à la zone 97-Ra

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 97-Ra, à la ligne 5.3 *Marge arrière (m)*, en remplaçant le chiffre « 6 » par le chiffre « 4 ».

Article 7 : Ajout d'un usage applicable à la zone 3-Fo

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis de la colonne de la zone 3-Fo, à la ligne 11 *Unifamilial*, la lettre « A ».

Article 8 : Modification de l'article 7.7 sur les normes relatives aux arbres

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 7.7 *Normes relatives aux arbres* en enlevant la zone « 2-Hh » de la liste.

Article 9 : Modification de l'appellation des zones 2-Hh, 8-Hh et 1-Hi

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4, la grille d'usages de l'article 1.7 et la grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, sont modifiées afin de changer l'appellation des zones « 2-Hh », « 8-Hh » et « 1-Hi » par les appellations respectives « 110-Ra », « 111-Ra » et « 7-Ia » sans modification des normes applicables à chacune de ces zones. Ce changement de nom est généré par l'inclusion de ces zones à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation en cohérence avec la codification du règlement.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 10 : Modification de l'article sur les zones desservies

L'annexe au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, est modifiée à l'article 2.2.1 *Milieux desservis*, en ajoutant l'alinéa suivant:

« La condition de desserte complète s'applique également à tout usage résidentiel dans la zone 3-Fo. »

Article 11 : Modification de la liste des zones partiellement desservies

L'annexe au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, est modifiée à l'article 2.2.2 *Milieu partiellement desservis*, à la 1^{re} ligne du 1^{er} alinéa, à la fin de l'énumération des zones identifiées comme étant partiellement desservies, en ajoutant les zones « 2-Ib » et « 9-Pa ».

Article 12 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

8. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005 CONCERNANT CERTAINS TARIFS IMPOSÉS PAR LA VILLE

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2005 concernant certains tarifs imposés par la Ville.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JACQUES MINVILLE

Le projet de règlement numéro 2005 a pour but de modifier le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville.

Il modifie l'annexe IV en introduisant un nouveau tarif horaire pour l'équipement de détection 4 gaz et modifie certains tarifs de son personnel de formation. Entre autres, le tarif horaire d'un enseignant passe à 60 \$, celui d'un instructeur à 40 \$ et celui d'un moniteur-appariteur passe à 30 \$.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 2005 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 25 juin prochain. Un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le mercredi 26 juin pour annoncer son adoption et son entrée en vigueur.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2005 sur le site Internet de la ville au villerdul.ca ou en obtenir copie au



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et du 27 mai au 11 octobre 2019, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2005, du [Date] 2019, concernant la tarification de certains services de la Ville.

Article 2 : Modification de l'annexe IV Tarif pour service rendu par la Ville

L'annexe IV *Tarif pour service rendu par la Ville* du règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville est amendé et remplacé par l'annexe IV jointe au présent règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE IV

Tarifs pour services rendus par la Ville (Article 6)

(Tout travail exécuté les samedi, dimanche et jour férié, de même que ceux effectués en dehors des heures habituelles de travail des différents services, le coût de main-d'œuvre est facturé à temps et demi ou à temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.)

Modification

Description	Tarif (taxes en sus)
Service de sécurité-incendie	
Inspection visuelle incluant le remplissage	15,00 \$/taux horaire
Détecteur 4 Gaz	15 \$ /taux horaire (minimum 50 \$)
Main d'œuvre	Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration
Matériel utilisé:	



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
• Garniture	5 \$
• Rond d'expansion	8 \$
• Raccord	12 \$
Remplissage de cascade	25,00 \$/unité
Remplissage de cylindre	8,00 \$/unité
Test de pression d'un tuyau incendie	10,00 \$/taux horaire
Honoraires professionnels pour formation	Taux horaire
Enseignant	60 \$
Évaluation de dossier d'équivalence	50 \$
Formation sur mesure (préparation et diffusion)	50 \$
Instructeur	40 \$
Moniteur appareteur	30 \$
Service-conseil	65 \$
Surveillance d'examen théorique	100 \$/session d'examen
Site de formation et locaux (Pour toute activité au Centre de formation, la présence minimale d'un appareteur est obligatoire. Son tarif est inclus dans la location du Centre de formation et des frais d'administration de 15 % s'ajoutent.)	
Centre de formation et site complet (incluant la surveillance SST)	150 \$
Terrain d'entraînement (sans accès à la structure)	25 \$
Salle de classe	25 \$
Véhicule à démolir pour désincarcération	Frais réels
Forfait révision (3 h) et examen pratique (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	Taux horaire/par personne
Autopompe	100 \$
Désincarcération	200 \$
Matières dangereuses - Opération	100 \$
Officier non urbain	100 \$
Pompier 1	300 \$
Pompier 2	300 \$
Véhicule d'élévation	100 \$
Utilisation des véhicules incendie: Se référer à la grille de calcul de la tarification d'entraide intermunicipale.	
Frais ENPQ: Se référer à la grille tarifaire de l'École nationale des pompiers du Québec.	
Honoraires professionnels (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Extincteur portatif	50 \$/heure
Formation et application d'un plan de sécurité-incendie, rencontres d'information, vérification de sécurité, demande d'inspection, plainte, exercice d'évacuation, activité préventive diverse et mascotte (selon disponibilité).	Résident (Territoire desservi par le SSIRDL) Gratuit Non-résident 35 \$/heure
Recherche de causes et circonstances d'incendie	Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration *
Remplissage d'un cylindre à partir de la remorque d'air respirable	
Cylindre	12,00 \$/unité
Main d'œuvre (3 h minimum)	Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration *
Frais de déplacement	0,75 \$/km
Coût des permis (Règlement numéro 1799 Prévention incendie)	
Feu de branchages (art. 75)	100 \$ Sauf feu de branchages en zone agricole entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars 25 \$
Feu de joie (art. 79)	100 \$
Modification ou installation d'appareil de chauffage extérieur à combustion solide (art. 83.7)	20 \$
Pièce pyrotechnique (art. 93)	100 \$
Pyrotechnique intérieure (art. 97)	100 \$
Intervention incendie hors entente de service (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	
Camion autopompe ou pompe-citerne	500 \$/1 ^{re} heure
	250 \$/heure supplémentaire
Camion échelle	1 000 \$/1 ^{re} heure
	500 \$/heure supplémentaire
Embarcation nautique	750 \$/taux horaire
Lecteur P.I.D., 4 gaz ou caméra thermique	100 \$/taux horaire
Premiers répondants	Taux réel + bénéfices marginaux /par événement *
Remorque matières dangereuses	650 \$/taux horaire
Intervenant	Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration *



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Intervenant spécialisé (salaire) (sauvetage technique, nautique, glace ou matières dangereuses)	Taux réel x 2 + bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration *
Unité d'urgence pour sauvetage technique	500 \$/taux horaire
Véhicule tout terrain (4 roues)	250 \$/taux horaire
Véhicule utilitaire ou état-major	100 \$/taux horaire
Incendie de véhicule d'un non-résident (RM1615)	Tarif
Personnel d'intervention	Taux réel + bénéfices marginaux + 15 % de frais administration *
Véhicule d'intervention	Selon la formule: $\left(\frac{A \times B}{C} + D \times E \times F \right) \times 15\% = G$ OU: A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement B : Coefficient de réparation C : Vie utile de l'équipement en heures D : Puissance de l'équipement E : Coefficient de consommation F : Prix du carburant G : Montant à payer
Animaux – licences (RM1793, art. 27)	Tarif annuel
Chien guide ou d'assistance	Gratuit
Chat non stérile	20 \$
Chien non stérile	30 \$
Chat stérile	15 \$
Chien stérile	20 \$
Renouvellement (- de 6 mois)	50 % du coût annuel
Garde d'un animal à la fourrière (RM1793, art. 42)	Tarif journalier
Euthanasie	Frais réels + 15 % frais d'administration
Première journée	50 \$
Journée supplémentaire	25 \$
Vétérinaire	Frais réels + 15 % frais d'administration
Publication d'un avis dans un journal ou annonce à la radio	Frais réels + 15 % frais d'administration
Tous autres frais	Frais réels + 15 % frais d'administration



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
* Voir annexe Salaires du Service de sécurité-incendie	
Service des travaux publics	
Ajustement d'une boîte de service	45 \$/par opération + 45 \$/taux horaire (en excédant de la première heure)
Barrière antiémeute	Par jour et par unité: Résident: 1 \$ Non-résident: 2 \$
Branchement d'une entrée d'eau de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de cent millimètres (100 mm) de diamètre	2 750 \$
Branchement d'une entrée d'eau de plus de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de plus de cent millimètres (100 mm) de diamètre ou d'une entrée commerciale.	Coût réel pour tous les travaux. Dans tel cas, le Service des travaux publics établit une estimation de leurs valeurs et en transmet une copie au propriétaire qui doit procéder au paiement des frais d'estimation avant le début des travaux. Si le coût réel s'avère supérieur à celui de l'estimation, le Service des travaux publics transmet une facture détaillée du coût réel des travaux au propriétaire qui doit acquitter tout solde dû dans les trente jours de la date de la facturation. Si le coût réel des travaux est moindre que celui de l'estimation, la Ville rembourse sans intérêt au propriétaire, le montant des sommes versées en trop dans les trente jours de la date de la fin des travaux.
Collecte de rebuts ou autres	Frais réels + 15 % frais d'administration
Poubelles	Par unité et par jour: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Découpage de bordure de béton, d'asphalte, de granit ou de trottoir	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + coût des matériaux + 10 %
Débouchage d'égout privé	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + Coût des matériaux + 10 %
Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire	Coût de la main-d'œuvre en vertu des tarifs prévus à l'annexe I + 10 %



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc	Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I + les frais de l'entreprise extérieure engagée
Déversement de la neige au Site des neiges usées	Dépôt pour le bâton d'accès: 100 \$ Camion 6 roues: 10 \$/unité Camion 10 roues: 16 \$/unité Semi-remorque: 22 \$/unité
Entrée d'eau: ouvrir, fermer, localiser	34 \$/opération + 44 \$/heure en excédant de la première heure
Localisation de conduite	35 \$
Ouverture et fermeture de vanne sur le réseau d'aqueduc	105 \$ à l'ouverture et à la fermeture en dehors des heures normales de travail
Praticables	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Prêt d'équipement ou matériel (entrepreneur)	21 \$/prêt (pour lequel aucun tarif n'est prévu au présent règlement)
Recherche de fuite	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + les frais de location de l'appareil prévus à l'annexe I
Scène amovible	310 \$ + tarif horaire prévu à l'article 2 pour le montage et le démontage
Sortie électrique	Par unité: 30 \$/résident 60 \$/non-résident
Table	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Utilisation d'une borne-incendie	Dépôt de 525 \$ + 52 \$/jour
Utilisation de la voie publique pour conteneur à déchets de plus d'un mètre cube (1 m ³)	100 \$/15 jours (renouvelable)
Vérification du débit et de la pression d'eau	158 \$/test
Service de l'urbanisme et du développement	
Vente de débarras (RM1649) – permis	25 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006 RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU DRAINAGE PLUVIAL D'UNE PARTIE DE LA RUE TÉMISCOUATA ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 312 407 \$

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 2006 relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 407 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE**

Le projet de règlement numéro 2006 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 312 407 \$ pour le paiement des coûts de la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2006 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 25 juin prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter puisqu'il s'agit essentiellement de travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble de la municipalité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2006 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et du 27 mai au 11 octobre 2019, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2006, du [date], relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 407 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata conformément à l'estimation datée du 4 juin 2019 préparée par monsieur Marc-Antoine Faucher,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

chef de la division - travaux publics au Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 312 407 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 312 407 \$ sur une période de dix ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Qt.	Unité	Prix unitaire	Total
1.	Organisation et locaux de chantier	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.	Maintien de la circulation et signalisation	1	Forfait	11 000,00 \$	11 000,00 \$
3.	Environnement				
3.1	Recyclage des rebuts de pavage et de béton	620	t.m.	12,50 \$	7 750,00 \$
4.	Aqueduc				
4.1	Aqueduc – remplacement de boîtes de service	4	U	250,00 \$	1 000,00 \$
5.	Égout pluvial				
5.1	Conduite maitresse existante à enlever	115	m.l.	25,00 \$	2 875,00 \$
5.2	Regards et puisards à enlever	3	U	200,00 \$	600,00 \$
5.3	Raccordement à l'existant (à un regard)	1	U	3 500,00 \$	3 500,00 \$
5.4	Conduite pluviale 450 mm dia.	100	m.l.	275,00 \$	27 500,00 \$
5.5	Conduite pluviale 525 mm dia.	100	m.l.	300,00 \$	30 000,00 \$
5.6	Conduite pluviale 600 mm dia.	4	m.l.	350,00 \$	1 400,00 \$
5.7	Regard d'égout pluvial 900 mm dia.	1	U	4 000,00 \$	4 000,00 \$
5.8	Regard d'égout pluvial 1 200 mm dia.	2	U	5 500,00 \$	11 000,00 \$
5.9	Puisard de rue préfabriqué 600 mm dia. et grille	5	U	2 750,00 \$	13 750,00 \$
6.	Voirie				
6.1	Granulat MG 112 (sous-fondation) 450 mm épais.	485	m ³	27,50 \$	13 337,50 \$
6.2	Pierre concassée MG 20 (fondation) 200 mm épais.	220	m ³	40,00 \$	8 800,00 \$
6.3	Abat poussière 10.8.1 Type 1	1 075	m ³	0,25 \$	268,75 \$
6.4	Trottoir 1,52 m	216	m.l.	200,00 \$	43 200,00 \$
6.5	Trait de scie	250	m.l.	10,00 \$	2 500,00 \$
6.6	Terre végétale et	400	m ²	7,60 \$	3 040,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Qt.	Unité	Prix unitaire	Total
	engazonnement en plaque P-1				
6.7	Pavage ESG-14 (60 mm épais)	2 600	m ²	22,00 \$	57 200,00 \$
6.8	Pavage entrée privée EC-10°120 kg/m ² (50 mm épais)	50	m ²	50,00 \$	2 500,00 \$
6.9	Gravier pour entrée privée	15	m ²	15,00 \$	225,00 \$
7.	Travaux divers				
7.1	Clôture temporaire de protection	400	m.l.	15,00 \$	6 000,00 \$
7.2	Protection des installations publiques (massif Bell)	25	m.l.	500,00 \$	12 500,00 \$
7.3	Cadres et couvercles à changer ou ajuster	1	U	1 250,00 \$	1 250,00 \$
7.4	Dalle de béton	2	m ²	160,00 \$	320,00 \$
8.	Imprévus (10 %)				27 050,00 \$
Sous-total					297 566,25 \$
Frais incidents					
a) Honoraires professionnels					0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations					0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire					0,00 \$
d) TPS					0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)					14 840,75 \$
GRAND TOTAL					312 407,00 \$

Estimation datée du 4 juin 2019

Marc-Antoine Faucher, TP
Chef de division – Travaux publics
Service technique et de l'environnement

Premier projet de
rés. n° 290-2019

10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AU 151, RUE FRASER

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet particulier de construction version finale du 10 mai 2019, pour le lot numéro 4 057 198, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 151, rue Fraser située dans la zone 33-Ra et déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Jean-Yves Lajoie, consiste à construire un ensemble résidentiel composé de deux triplex et un unifamilial isolé;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions contenues aux règlements de zonage, de lotissement et de conditions d'émission des permis de construction eu égard au nombre maximum de logements, au recul minimal et maximal avant, à la hauteur maximale, à la pente de toit, au stationnement en cour avant, à la largeur minimale d'une zone tampon, à l'enclavement d'un lot qui n'aura pas front sur la rue, à la profondeur minimale d'un lot et à la largeur minimale des lots selon l'usage;

ATTENDU que toutefois, ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier situé le long d'une voie de circulation de type collectrice et pourvu de tous les services publics;

ATTENDU que le 9 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au règlement numéro 1364 et ont recommandé au conseil d'accepter, sous plusieurs conditions, cette demande conformément aux plans déposés le 29 mars 2019 par l'architecte;

ATTENDU que le 10 mai 2019, l'architecte déposait des plans modifiés en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et qu'à une réunion spéciale du 21 mai 2019, les membres du CCU ont recommandé au conseil d'accepter, sous conditions, cette demande conformément aux plans modifiés;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès et l'utilisation des allées, des stationnements et du bâtiment accessoire;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver sous ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jean-Yves Lajoie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution numéro 290-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Jean-Yves Lajoie pour le lot numéro 4 057 198, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 151, rue Fraser située dans la zone 33-Ra, afin d'encadrer l'occupation, l'implantation, les dimensions, les matériaux et l'architecture des



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>constructions principales, l'aménagement des stationnements et des allées d'accès, la construction d'un bâtiment accessoire et la plantation d'arbres, conformément aux plans-projet datés du 10 mai 2019 déposés par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, et qui consistent à construire un ensemble résidentiel sur trois lots distincts composés de deux triplex et d'un unifamilial isolé, sous les conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. aucun élément de climatisation, de ventilation ou autre ne devra être apparent sur les toitures;2. les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis;3. les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables; <p>Fixe l'assemblée publique de consultation au mardi 2 juillet 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 291-2019</p>	<p>11. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, SANITAIRE ET PLUVIALE À INTERVENIR AVEC LE COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet d'acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc, sanitaire et pluviale, annexé à la résolution, à intervenir avec le Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 292-2019</p>	<p>12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE INC. CONCERNANT LA TENUE DE SES ACTIVITÉS ESTIVALES 2019</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Marché public Lafontaine inc. concernant la tenue de ses activités estivales 2019 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 293-2019</p>	<p>13. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PAIEMENT DE REDEVANCES POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2019-2020</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec la municipalité de Cacouna concernant le renouvellement de l'entente relative au paiement de</p>



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 294-2019</p>	<p>redevances pour le Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019-2020 et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ CONCERNANT LA PLANTATION D'ARBRES AU PRINTEMPS 2019</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec Arbre-Évolution COOP de solidarité concernant la plantation de 955 arbres au printemps 2019 et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite entente et tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 295-2019</p>	<p>15. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'ANNÉE 2019 À INTERVENIR AVEC L'AUBERGE DE LA POINTE CONCERNANT LA GESTION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU PARC DE LA POINTE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil approuve l'entente de collaboration pour l'année 2019, annexée à la résolution, à intervenir avec l'Auberge de la Pointe relative à la gestion de l'aire de stationnement au parc de la Pointe située à proximité de l'auberge et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 296-2019</p>	<p>16. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE SOCCER LE MONDIAL DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Club de soccer Le Mondial de Rivière-du-Loup inc. et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 297-2019</p>	<p>17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Musée du Bas-Saint-Laurent concernant un soutien au fonctionnement, aux projets de partenariat et de contribution en services pour les années 2019-2021 et autorise la mairesse et le directeur du Service des</p>



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
298-2019

loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Gilles Lavoie concernant son embauche à titre de conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines au Service des ressources humaines, à compter du 10 juin 2019 et autorise le directeur du service à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
299-2019

19. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la période de probation de monsieur Jimmy Gagnon se termine le 15 juin 2019;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le capitaine Alexandre Perreault du Service de sécurité incendie démontre que monsieur Gagnon répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Jimmy Gagnon permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Jimmy Gagnon au poste de pompier à temps partiel à la caserne de Rivière-du-Loup conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
300-2019

20. APPUI À L'ASSOCIATION DES MILIEUX FAMILIAUX ÉDUCATIFS PRIVÉS DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE DE REVOIR LA CONDITION UN (1) DE LA LOI 143 INTITULÉE LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SANCTIONNÉE LE 8 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU que la Loi 143, intitulée *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à*



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

l'enfance sanctionnée le 8 décembre 2017, a entraîné des changements en ce qui concerne les services de garde en milieu familial non reconnus;

ATTENDU que la Loi 143 a des conséquences importantes pour notre milieu;

ATTENDU que les conditions exigées aux services de garde en milieu familial privés sont restrictifs pour certains milieux de garde de notre région;

ATTENDU que certains milieux de garde de notre région ne peuvent se conformer aux exigences des conditions de la Loi 143 et poussent de nombreux milieux de garde à fermer leurs portes;

ATTENDU que l'Association des milieux familiaux éducatifs privés qui représente ses membres fait actuellement des revendications auprès du ministère de la Famille afin de faire modifier une clause de la condition un (1), soit celle d'agir à votre propre compte;

ATTENDU que la demande de l'Association visant à revoir la condition un (1) qui exige d'agir à son propre compte est réfléchie et censée et que modifier cette condition permettra peut-être à des services de garde en milieu familial privés de poursuivre leurs activités et ainsi diminuer l'impact lié aux fermetures de ce type de service au Québec et dans notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie les démarches de l'Association des milieux familiaux éducatifs privés et demande au ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, de revoir la condition un (1) des conditions auxquelles ce type de service de garde doit se conformer en vertu de la Loi 143 intitulée *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance*, sanctionnée le 8 décembre 2017, et de la modifier pour que les éducatrices puissent, pour des raisons valables, se faire remplacer ou accompagner par des personnes compétentes lors de leur incapacité à fournir un service de garde adéquat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
301-2019

21. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-01-01 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CLAIRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Excavations Bourgoïn et Dickner inc. pour le projet STE-2019-01-01 Travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, entre la rue Bernier et le parc de la Croix, sans l'option des travaux du parc de la Croix, pour un montant de 1 545 830 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
302-2019

22. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-03-02 CONSTRUCTION DE LA CELLULE 9 D'ENFOUISSEMENT NUMÉRO 9 D'UN BASSIN D'ACCUMULATION ET D'UN LIT FILTRANT AU LET

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
303-2019

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, accepte la soumission d'Entreprise Claveau ltée, au montant de 3 076 131,16 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-03-02 Construction de la cellule 9 d'enfouissement numéro 9 d'un bassin d'accumulation et d'un lit filtrant au LET de la Ville de Rivière-du-Loup et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-03-04 RÉFECTION DE LA RUE FRASERVILLE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Excavations Bourgoin et Dickner inc., au montant de 1 920 606,20 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-03-04 Réfection de la rue Fraserville et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
304-2019

24. DÉSIGNATION DES ENTREPRISES FINALISTES DU CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation unanime des membres du jury, désigne les entreprises suivantes comme finalistes du Concours d'architecture pluridisciplinaire en vue de l'agrandissement et du réaménagement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard:

- Atelier Big City + Atelier 5 + Vincent Leclerc Architecte
- BGLA + in situ + mh nollet
- Chevalier Morales Architectes
- Groupe A/Annexe U

Autorise le greffier à signer les contrats de finalistes à intervenir avec chacune de ces entreprises pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
305-2019

25. CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE À AUTOFINANCER LA TOTALITÉ DU PROJET APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil confirme l'engagement de la Ville de Rivière-du-Loup à autofinancer la totalité du projet *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
306-2019**

26. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE AUPRÈS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DE LA RIVIÈRE DU LOUP (PETIT TÉMIS)

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil entérine la demande d'aide financière déposée et signée par la Mairesse en date du 7 juin 2019 auprès de Développement économique Canada dans le cadre du programme de Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) relativement aux travaux de réfection du pont de la rivière du Loup (Petit Témis) et mandate le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire d'agir comme représentant autorisé de la Ville dans le cadre de ladite demande auprès du ministère concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
307-2019**

27. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE POTEAUX SUR LE BOULEVARD CARTIER À HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à faire une demande de déplacement de poteaux sur le boulevard Cartier à Hydro-Québec et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
308-2019**

28. APPROBATION DU BUDGET ANNUEL RÉVISÉ DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le budget annuel révisé en mai 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
309-2019**

29. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1976 (RUE SAINTE-CLAIRE)

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1976 relatif aux travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 2 645 800 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
310-2019

30. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1988 RELATIF À L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION PAR CAMÉRA POUR LE BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1988 relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 173 198 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
311-2019

31. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1992 (ACHAT D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE)

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1992 relatif à l'achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 484 150 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
312-2019

32. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1996 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1996 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection des différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 721 558 \$;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
313-2019

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. VERSEMENT DE BOURSES DANS LE CADRE DES PRIX PERCE-NEIGE ÉDITION 2019

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection chargé d'analyser les candidatures des prix Perce-neige, accepte les nominations des lauréats proposés dans le cadre de l'édition 2019 dédiée à l'intégration des personnes handicapées et autorise le trésorier à verser cinq bourses de 250 \$ chacune aux bénéficiaires et profite de l'occasion pour féliciter chacun d'entre eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
314-2019

34. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires et sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires secondée de la mairesse et de la directrice par intérim du Service des communications, autorise le trésorier à verser les contributions financières ponctuelles et non récurrentes ci-dessous détaillées:

Volet projets spéciaux	
Maison de la famille	350 \$
Volet soutien auxiliaire	
Société canadienne du cancer pour l'activité Relais pour la vie 2019	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
315-2019

35. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mai 2019 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 013 776,26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
316-2019

36. CONDOLÉANCES À M^{ME} DENISE LÉVESQUE DU SERVICE FINANCES ET TRÉSORERIE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON FRÈRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Denise Lévesque, technicienne en évaluation au Service finances et trésorerie, ainsi qu'aux membres des familles Lévesque et Bouchard, à la suite du récent décès de son frère, monsieur Denis Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37. AVIS DE MOTION (RE2003 DOMAINE KOGAN)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2003 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale du domaine Kogan et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 405 107 \$.

38. AVIS DE MOTION (RU2004 TRAIN SEMESTRIEL)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2004-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, et le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel, et le règlement numéro 2004-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

39. AVIS DE MOTION (RM2005 TARIFS)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2005 concernant certains tarifs imposés par la Ville.

40. AVIS DE MOTION (RE2006 PLUVIAL RUE TÉMISCOUATA)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2006 relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 407 \$.

41. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet